

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 06739, DU 20/03/86,
portant nomination à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix ;
- VU - le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- VU - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/239 du 27 Novembre 1959 relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E E :

Article 1er. -  ont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

- Monsieur JEAN-LOUP TOURNIER, Directeur Général Gérant de la S.A.C.E.M.
(Société des Auteurs compositeurs et Editeurs de musique) et de la S.D.R.M.
(Société des droits de reproduction mécanique)

.../...

AU GRADE DE CHEVALIER

- Monsieur PETIT DE MIRBECK, Délégué régional de la S.A.C.E.M. à Brazzaville.

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20 Mars 1986

A large, stylized handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be "D. Sassou-Nguesso".

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom left corner of the page. It is highly cursive and difficult to decipher.